

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 février 2004

Délai référendaire: 17 mars 2004



**Loi
portant révision
du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(statut d'analyste financier ou de spécialiste en informatique)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission d'enquête parlementaire (CEP), du 7 novembre 2003,

décède:

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 93, chiffre 3 (nouveau)

3. par les analystes financiers et les spécialistes en informatique mis à la disposition du Ministère public, des juges d'instruction et de la police de sûreté, qui ont qualité d'agents de la police judiciaire.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 janvier 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory

J.-M. Jeanneret